

Les premiers soins



En 2013, quelques 35 850 accidents de travail avec arrêt, ont eu lieu dans la fonction publique territoriale, à l'échelle nationale. Ce nombre ne cesse d'augmenter d'année en année : c'est pourquoi, il faut opter pour une démarche de prévention des risques professionnels, visant à diminuer ces accidents.

En parallèle, des agents formés aux gestes de premiers secours, peuvent secourir les blessés le plus rapidement possible, en vue d'éviter d'aggraver les blessures. Mais, même sans aucune connaissance des gestes de secours, vous êtes un acteur de la chaîne des secours en pouvant passer un message d'alerte complet.

Références réglementaires :
 art. R.4224-14 à R.4224-16,
 R.4227-37 à R.4227-39
 du Code du Travail

SST - Sauveteur Secouriste du Travail et EPI - Equipier de Première Intervention : quelles obligations ?

Le Code du Travail et le décret n°85-603 du 10 juin 1985, imposent qu'un (ou plusieurs) membre(s) du personnel soit formé(s) secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier employant au minimum 20 travailleurs.



Le Code du Travail stipule que les agents sont appelés à savoir reconnaître le signal sonore d'alarme général, à exécuter les premiers soins et les différentes manœuvres nécessaires. En revanche, l'APSAD - Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommage impose que 10% de l'effectif en période d'activité, soit formé EPI.

En définitive, la réglementation est relativement souple quant à l'obligation du personnel formé aux premiers secours. Toutefois, dans chaque collectivité, un maximum d'agents devraient être formés aux gestes de premiers secours, afin de garantir la sécurité de chacun.

Les consignes des sécurité

Dans chaque établissement, des consignes de sécurité doivent être affichées :

- Que faire en cas d'accident ?
- Que faire en cas d'incendie ?
- Noms des agents formés : SST*, EPI*, Manipulation d'extincteur...
- Numéros de téléphone d'urgence (pompier, police, SAMU, centre anti poison, astreinte, autorité, ...)

CONSIGNES DE SECURITE

INCENDIE	EVACUATION	ACCIDENT	PREVENTION
<p>INCENDIE</p> <p>En cas d'incendie : Gardez votre calme. Déclenchez l'alarme et téléphonez au :</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid red; padding: 2px;">18 ou 112</p> <p>ou</p> <p style="border: 1px solid red; padding: 2px; width: 50px; margin: 0 auto;"></p> <p>Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques.</p> <p>Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.</p>	<p>EVACUATION</p> <p>À l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable :</p> <p>Suivez les indications du guide d'évacuation.</p> <p>Dirigez-vous vers les sorties les plus proches jusqu'au point de rassemblement.</p> <p>No revenez pas en arrière sans y avoir été invité.</p> <p>N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.</p>	<p>ACCIDENT</p> <p>En cas d'accident prévenez :</p> <p>SAMU : <input type="text"/></p> <p>INFIRMERIE : <input type="text"/></p> <p>HOPITAL <input type="text"/></p> <p>POINT DE RASSEMBLEMENT <input type="text"/></p>	<p>PREVENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> → Laissez toujours libres les issues de secours et les cheminements d'évacuation. → N'encombrez pas l'accès aux moyens de secours. → Ne détériorez pas les dispositifs de sécurité (extincteurs, trappes de désenfumage, blocs de secours, ...) → Ne stationnez pas votre véhicule devant les poteaux et les bouches d'incendie.
RESPONSABLES SECURITE	INCIDENT PREVENEZ :	RESPONSABLES EVACUATION	
1 <input type="text"/> ☎ 2 <input type="text"/> ☎ 3 <input type="text"/> ☎	1 <input type="text"/> ☎ 2 <input type="text"/> ☎ 3 <input type="text"/> ☎	1 <input type="text"/> ☎ 2 <input type="text"/> ☎ 3 <input type="text"/> ☎	

La trousse de secours

Il y a obligation d'avoir une trousse de secours adaptée à la nature des risques, selon l'article R.4224-14 du Code du Travail. Cependant, quelques précautions doivent être respectées :

- vérifier régulièrement les dates de péremption
- la trousse ne doit pas contenir de médicament

L'alerte : une étape primordiale

Plus l'alerte est claire et précise, plus les secours seront engagés rapidement et en nombre suffisant avec les moyens adéquats. Mais attention toutefois à ne pas passer l'alerte trop rapidement. L'ordre des étapes est très important :

PROTÉGER --> EXAMINER --> ALERTER --> SECOURIR

- 1) S'identifier (nom / numéro de téléphone / fonction...)
 - 2) Lieu exact de l'endroit où les secours doivent intervenir (ville / rue, route / n° / bâtiment / étage / n° de porte / code d'accès / témoin qui attend...)
 - 3) Nature de l'intervention (secours à personne / incendie / accident sur voie publique...)
 - 4) Circonstances de l'incident (mauvaise utilisation d'un outil / sol glissant / brûlage volontaire mais incontrôlé / malaise / perte de contrôle du véhicule...)
 - 5) Si incendie : localisation exacte du foyer / nature du combustible / surface du bâtiment / nombre d'étages / personne(s) manquante(s) à l'appel / risque particulier...
 - 6) Victimes (nombre / âge / sexe / femme enceinte ?...)
 - 7) État de la victime (consciente ou non / respire ou non / localisation d'un saignement, d'une douleur, d'une brûlure / étendue de la plaie / déformation visible d'une articulation / sa position : debout, assise, allongée sur le dos, sur le côté ou sur le ventre...)
 - 8) Gestes effectués et mesures prises pour chaque victime (PLS - Position Latérale de Sécurité / point de compression / RCP - Réanimation Cardio-Pulmonaire / pose d'un DAE - Défibrillateur Automatisé Externe (automatique ou semi-automatique) / dégagement d'urgence...)
 - 9) Risques présents (incendie / explosion / collision / intoxication...)
- Important : Attendre l'autorisation des secours pour raccrocher.

- **Pompiers : 18**
- **SAMU : 15**
- **Police/Gendarmerie : 17**
- **N° d'urgence européen : 112**
- **N° d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes (par fax ou sms) : 114**
- **Attentat/Enlèvement : 197**

- **Centre anti-poison (Strasbourg) : 03 88 37 37 37**
- **Gaz :**
- **Eau :**
- **Électricité :**
- **Astreinte Mairie :**